



# ACTUALITES STATUTAIRES 2022

LOIS - DECRETS - CIRCULAIRE - JURISPRUDENCE - REPONSES MINISTERIELLES

VISIO LUNDI 20 JUIN 2022 - 9H30/12H30

## Objectifs / Contenu / Inscription

### ☑ Objectifs

En une demi-journée, faites un point complet sur les évolutions 2022 en matière de jurisprudences statutaire RH FPT et appréhender les principales difficultés d'application des textes réglementaires RH parus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

### ☑ Contenu

#### Rémunération :

-Prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux

-NBI ACCUEIL : précisions sur les modalités de versement pour les agents exerçant des fonctions d'accueil à titre principal

-Prime de responsabilité des emplois fonctionnels pour les directeurs généraux adjoints des services.

- Supplément familial de traitement pour les fonctionnaires : le cas de reconstitution familiale.

- Rémunération des agents travaillant le 1er mai : le Code Général de la fonction publique permet-il une hausse des rémunérations des agents de droit public travaillant le 1er mai ?

-Les indemnités journalières versées par la CPAM sont-elles imposables ?

-Récupération de sommes perçues à titre accessoire par un agent public

#### Frais de déplacement :

-Remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre de l'exercice professionnel.

#### Congés annuels :

-Règles applicables aux congés dans la fonction publique

-Les jours de congés annuels peuvent-ils être décomptés en heures ?

-Liquidation des congés après un congé maladie ordinaire et transfert sur le compte épargne temps

-Devenir des congés non soldés pour les agents en situation d'autorisation spéciale d'absence

### ☑ Contenu (suite)

#### Covid19 :

-Situation des agents en autorisation spéciale d'absence pour vulnérabilité face à la Covid-19- Maintien de rémunération et devenir des congés non soldés

#### Temps de travail :

-Passage aux 1 607 heures pour les agents de la fonction publique territoriale

-Adaptation des horaires de travail et nécessités de service

-Les agents dont le cycle de travail est annualisé peuvent-ils bénéficier de RTT ?

#### Protection sociale complémentaire :

- Craintes soulevées par la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

-Participation des employeurs territoriaux en prévoyance

-Critères d'appels à concurrence des complémentaires de santé

#### Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes:

-mise à l'amende d'un employeur public local pour avoir nommé trop de directrices

#### Discipline :

-Fautes de nature à justifier une sanction

-Proportionnalité de la sanction à la gravité des fautes

#### Inaptitude professionnelle

-Fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions : mise en œuvre du reclassement

-Adaptations du dispositif et de la période de préparation au reclassement

Vous pouvez également solliciter  
cette formation en INTRA  
Contact [naudrhexpertise@gmail.com](mailto:naudrhexpertise@gmail.com)

[Les + des matinées d'information Naudrh.com](http://Naudrh.com)

- Des informations pratico-pratiques,
- Un intervenant d'expérience et en activité,
- Suivi après participation à la session.

**S'inscrire à la visio « actualités statutaires 2022 » Naudrh.com du 20 juin 2022**

-Prénom et nom :

-Fonction :

-Courriel :

-Téléphone :

-Nom de la collectivité :

-Adresse et code postal

**Signature et cachet de la collectivité**

**Informations pratiques**

*Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due*

**Tarif net participant/jour (non assujetti à TVA)**

- Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants 250 €
- Autres 350 €

**Horaire intervention 9H30-12H30**

Le lien de connexion vous sera communiqué le matin même de l'intervention (visio Zoom) / 5 participants sont nécessaires pour que la matinée d'informations statutaires soit maintenue

Edition LPDH  
45 avenue Jean Monnet  
40 000 Mont de Marsan  
06 12 58 88 81